

Motion : Impossibilité du cumul du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) et de tout autre aide destinée aux étudiants en médecine.

Déserts médicaux : garantir le droit à la santé partout en restaurant les moyens d'agir des territoires

L'accès aux soins est l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens. Dans la Nièvre comme dans de nombreux territoires en France, trouver un médecin traitant, accéder à un spécialiste dans des délais raisonnables ou simplement pouvoir se soigner près de chez soi demeure trop souvent une difficulté du quotidien.

Face à cette réalité, le Conseil départemental de la Nièvre a fait le choix d'agir.

Bien que la santé ne relève pas de ses compétences obligatoires, le Conseil départemental a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste pour améliorer l'accès aux soins des Nivernaises et des Nivernais. Cette action repose sur une conviction simple : il n'existe pas de solution miracle. Aucune mesure, prise isolément, ne permettra de répondre durablement aux difficultés d'accès aux soins. C'est au contraire l'addition et la complémentarité des réponses qui permettent d'obtenir des résultats.

C'est dans cet esprit que le Conseil départemental agit simultanément sur plusieurs leviers : le développement des centres de santé permettant le salariat de médecins et d'autres professionnels de santé à Nevers, Lormes, Imphy, Château-Chinon et Ouroux-en-Morvan, ainsi que le soutien aux centres de santé de Varennes-Vauzelles et au centre de santé Médecins Solidaires de Chantenay-Saint-Imbert ; le soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ; l'accompagnement des étudiants et des internes en santé ; le développement des stages sur le territoire ; les aides à l'installation ; ainsi que les actions de prévention et les partenariats développés avec l'ensemble des acteurs du système de santé.

Cette stratégie produit aujourd'hui des résultats concrets. Plus de 6 000 Nivernaises et Nivernais ont retrouvé un médecin traitant grâce aux centres de santé et aux dispositifs déployés sur le territoire. En 2025, la Nièvre a enregistré 67 installations de professionnels de santé pour 44 départs, soit un solde positif de 23 professionnels. Ces résultats démontrent qu'il est possible d'améliorer durablement l'accès aux soins lorsque l'ensemble des leviers disponibles est mobilisé de manière complémentaire.

Parmi ces outils figure le dispositif départemental de bourses aux étudiants et professionnels de santé. Créé en 2016, il permet d'accompagner financièrement des étudiants qui s'engagent à exercer dans la Nièvre à l'issue de leur formation.

À ce jour, 91 bourses ont été attribuées dans 9 professions de santé, dont 61 en médecine. Ce dispositif a déjà permis l'installation de 37 professionnels de santé dans notre département, parmi

lesquels 28 médecins généralistes. 51 bourses sont actuellement en cours et 12 nouveaux professionnels de santé boursiers doivent encore s'installer dans la Nièvre d'ici 2028, dont 7 dès 2026.

Ces résultats démontrent que les aides de l'État et celles des collectivités territoriales ne s'opposent pas. Elles se complètent et se renforcent mutuellement. Elles poursuivent un même objectif : favoriser l'installation durable de professionnels de santé dans les territoires qui en ont le plus besoin.

C'est pourquoi le décret n° 2026-4 du 5 janvier 2026 suscite une profonde incompréhension.

En supprimant la possibilité de cumul entre le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) et les aides de même nature accordées par les collectivités territoriales, ce décret réduit l'efficacité de dispositifs qui ont pourtant démontré leur utilité.

Cette décision apparaît d'autant plus paradoxale que chacun s'accorde aujourd'hui sur la nécessité de mobiliser tous les moyens disponibles pour améliorer l'accès aux soins. Là où il faudrait additionner les efforts de l'État et des collectivités territoriales, cette évolution réglementaire conduit au contraire à réduire leur portée.

Empêcher le cumul entre le CESP et les bourses départementales ne créera aucun professionnel de santé supplémentaire. En revanche, cette mesure risque d'affaiblir l'attractivité des territoires ruraux et de limiter l'efficacité d'un dispositif qui a déjà permis l'installation de nombreux professionnels dans la Nièvre.

L'amélioration de l'accès aux soins suppose au contraire de soutenir les initiatives qui fonctionnent et de permettre la complémentarité entre les dispositifs nationaux et les dispositifs territoriaux.

En conséquence, les conseillers départementaux de la Nièvre demandent au Gouvernement :

- **L'abrogation du décret n° 2026-4 du 5 janvier 2026, afin de rétablir la possibilité de cumul entre le Contrat d'Engagement de Service Public et les dispositifs départementaux de soutien aux étudiants en santé.**